



SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00488

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE DU CENTRE-VILLE A LA RICAMARIE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D2022004880

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE DU CENTRE-VILLE A LA RICAMARIE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain et de l'Opération de Restauration Immobilière, Saint-Etienne Métropole, la commune de La Ricamarie et leurs partenaires ont souhaité mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain portant sur le centre-ville, mené parallèlement à d'autres opérations et réflexions portées par la Métropole et la commune.

La Métropole, en accord avec la commune de La Ricamarie, a approuvé la conduite de cette opération d'aménagement par la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement par délibération du Bureau Métropolitain du 23 janvier 2020. La concession a été signée le 10 mars 2020.

L'opération d'aménagement a pour objet l'intervention sur le parc bâti via la mobilisation des propriétaires, des aides à l'amélioration de l'Habitat, la conduite d'actions de lutte contre l'habitat indigne, la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, le cas échéant le processus de recyclage immobilier des immeubles à réhabiliter.

Dans ce cadre, Cap Métropole a lancé une procédure de restauration immobilière et a sollicité une déclaration d'utilité publique, concrétisant le démarrage de l'opération.

Cette ORI cible 11 immeubles dont le programme de travaux a fait l'objet d'une enquête publique du 22 février au 09 mars 2021, et a été déclaré d'utilité publique en date du 23 avril 2021.

Cap Métropole a réalisé un travail d'animation auprès des propriétaires sur le fondement de cette Déclaration d'Utilité Publique. L'obligation d'exécution des travaux, définie par les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble a été fixée par arrêté métropolitain pour chaque adresse concernée par l'ORI.

Certains propriétaires n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux en dépit de cette obligation et des relances effectuées par l'équipe opérationnelle de Cap Métropole.

Il s'avère par conséquent nécessaire de poursuivre la procédure à leur rencontre par la mise à l'enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec exactitudes les propriétaires ou les ayants-droit ainsi que les occupants des immeubles concernés.

L'enquête publique sera prescrite par la préfecture sur la base du dossier ci-annexé qui comprend une notice, un état et un plan parcellaire.

En application de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, l'enquête parcellaire permettra également aux propriétaires de manifester leur intention de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique, de préciser le planning d'exécution et le plan de relogement le cas échéant.

En cas de non-respect de ces engagements et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra en vue d'obtenir la cessibilité des immeubles, préalables à une éventuelle expropriation.

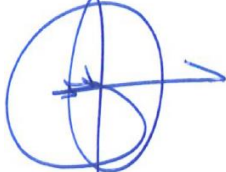
Cap Métropole, en tant qu'aménageur de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement, bénéficie de la déclaration d'utilité publique et poursuivra, le cas échéant, la procédure d'expropriation jusqu'à son terme.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête parcellaire relatif au premier programme de restauration immobilière du centre-ville de La Ricamarie annexé à la présente délibération,**
- **autorise Cap Métropole, à solliciter auprès de Madame la préfète de la Loire l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant, l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, destination La Ricamarie du budget habitat et cohésion sociale sur les exercices 2022 et suivants.**

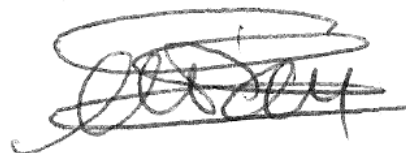
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaëli PERDRIAU